



CONFLANS  
SAINTE-HONORINE

Cabinet du Maire

Syndicat des copropriétaires de la  
résidence les Maréchaux  
190-196 avenue Maréchal Foch  
78700 CONFLANS STE HONORINE

TD-D-CAB-201703142

Conflans, le 15 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai lu avec attention votre courrier, reçu le 4 septembre, concernant la pose de compteurs « intelligents » Linky dans votre copropriété, située 4 Résidence des Maréchaux, avenue Foch à Conflans-Sainte-Honorine.

Renseignements pris auprès de la société ENEDIS (ex-ERDF) gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, de la CNIL et de juristes, je peux vous apporter les précisions suivantes :

Le changement de compteur électrique est une obligation légale dans le cadre de la mission de service public relevant d'ENEDIS.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine n'est absolument pas concernée par ce dossier qui relève de la relation contractuelle entre cette entreprise et vous.

Je vous informe que la municipalité n'a pas pris d'arrêté municipal à ce sujet.

Je vous invite donc à solliciter la société ENEDIS, seule compétente dans cette affaire, pour obtenir plus d'informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien cordialement,*

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,



*Laurent Brosse*  
Laurent BROSSE

